COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT N° 135/2026

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION DES TERRITOIRES (A.N.C.T), POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE À LA SUITE DU DÉGEL DE CRÉDITS DU BOP 147 AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 en date du 16 avril 2026 portant délégation 'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 », signé le 29 mars 2024, sur les volets réussite éducative, santé, emploi-insertion, cohésion sociale qui engagent la Communauté d'Agglomération dans la mise en œuvre et la poursuite des actions menées en direction des quartiers prioritaires ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération est engagée, depuis 2024, dans la mise en œuvre de plusieurs programmes répondant à ces enjeux, qu'il convient, notamment, de poursuivre et de développer ;

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte par l'État de bénéficier de crédits issus du dégel des crédits du programme 147 « Politique de la ville », au titre de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT le courrier du Préfet délégué à l'égalité des chances autorisant la consommation en 2027 des crédits attribués au titre de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville, compte tenu du calendrier opérationnel nécessaire à sa réalisation ;

DÉCIDE

Article 1er – DE SOLLICITER, auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), au titre de l'année 2026, deux subventions dans le cadre de la Politique de la Ville, pour un montant total de 20 000 €, réparties comme suit :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- **Fonds de soutien aux initiatives citoyennes (FPH/FIA) – crédits complémentaires : 5 000 €**
- **Évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville : 15 000 €**, dont les crédits pourront être consommés au cours de l'exercice 2027, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027, conformément à l'autorisation accordée par le Préfet délégué à l'égalité des chances,

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/10/2026

Accusé de réception

077-247700057-20261026-65551-DE-1-1

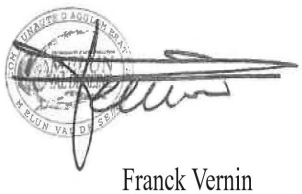
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2026

Publication ou notification : 2 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.